

Note d'unité

MTS/SEM ligne 11 | N° 2020-020

Décision du 1er décembre 2020

Décision n° MTS/SEM L11-2020-020 du 1er décembre 2020 portant délégation de signature du directeur de l'unité opérationnelle ligne 11 au personnel de l'encadrement de l'unité opérationnelle ligne 11

Le directeur de l'unité opérationnelle ligne 11,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 7 octobre 2019 (note générale n° 2019-074) au directeur du département MTS par la Présidente-Directrice générale de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 18 novembre 2019 (note de département n° MTS 2019-179) au directeur de l'unité opérationnelle ligne 11 par le directeur du département MTS ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 7 octobre 2019 (note générale n°2019-084) au directeur du département SEM par la Présidente-Directrice générale de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 7 octobre 2019 (ND n° SEM 2019-514) au directeur de la ligne 11 par le directeur du département SEM ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à :

- Mme Saïda AMER, responsable des ressources humaines ou à
- M. Sammy MEROUCHI, responsable transport ou à
- M. Cyrille GALOPULO, responsable secteur ou à
- M. Antoine MARCHAL, responsable terminus ou à
- M. Emmanuel BUGÉ, responsable contrôle de gestion ou à
- Mme Camille BOMMIER, intégratrice projets ou à
- M. Guillaume GRANDJEAN, responsable du pôle technique ;



à l'effet de signer, en son nom, tous les documents relatifs à l'enquête faisant suite soit à un accident grave du travail ou d'incidents répétés ayant révélé un risque grave, soit à la découverte d'un danger ou risque grave, d'une maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ou d'une atteinte aux droits des personnes.

Article 2

Cette décision annule et remplace la note d'unité n° MTS/SEM L11-2020-019 en date du 1^{er} novembre 2020.

Article 3

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 1er décembre 2020

Laurent GALASSI
Directeur de l'unité opérationnelle ligne 11